

AVIS DE L'ACADÉMIE VÉTÉRINAIRE DE FRANCE

Vivre avec la Faune Sauvage

Vers une gestion rationnelle des dommages et des nuisances

Constatant :

1. Que tous les organismes actuels sont issus de plus de 3 milliards d'années d'évolution du vivant, et ont montré leur capacité à se maintenir et à contribuer au fonctionnement des écosystèmes dont ils font partie.
2. Que chaque population, sur des échelles de temps et d'espace multiples, est issue d'une coévolution avec les autres composantes de socio-écosystèmes régionaux, qui eux-mêmes évoluent ;

Considérant :

1. Que les dommages et nuisances dépendent de chaque contexte socio-écologique et sont toujours imputables à des individus, une population ou/et une pratique, jamais à une espèce dans sa totalité. L'espèce ne constitue donc pas une unité de gestion pertinente ;
2. Que des dommages et nuisances peuvent être provoqués par tout être-vivant, quelle que soit la réglementation qui le classe au titre du code de l'environnement ou du code rural et de la pêche maritime (protégé, chassable, ESOD, nuisible, etc.).
3. Que les phénomènes qui sont la cause des dommages et nuisances (dynamique de populations, pratiques, etc.) se manifestent à de multiples échelles spatiales et temporelles interdépendantes, et souvent sur le long-terme ;
4. Que l'effondrement actuel de la biodiversité oblige à veiller à mener des actions qui la favorisent et bien évidemment ne conduisent pas à sa décroissance ;
5. Que doivent être appréciés conjointement avant toute action (1) le coût des dommages, (2) le coût des actions entreprises pour les empêcher ou les limiter efficacement et (3) les

bénéfices, ou services écosystémiques, apportés par la population animale au sein du socio-écosystème considéré ;

6. Qu'il convient de fonder les décisions prises pour les empêcher ou les limiter sur la base des connaissances scientifiques les plus récentes obtenues aux échelles spatiales et temporelles appropriées ;
7. Que dans le contexte actuel d'effondrement de la biodiversité, les actions entreprises ne doivent pas conduire à l'extinction de la population, sauf pour le cas particulier des espèces exotiques envahissantes où les actions d'élimination les plus rapides peuvent être prises ;
8. Les rapports de parangonnage sur les ESOD (IGEDD), l'ours (CGA & IGEDD) et le loup (CGAAER et IGEDD) (1–3) ;
9. Le Rapport académique « VIVRE AVEC LA FAUNE SAUVAGE » vers une gestion rationnelle des dommages et des nuisances (4) ;

L'Académie Vétérinaire de France recommande aux parties gestionnaires de dommages et nuisances dus à la faune sauvage* :

1. Que les bénéfices et dommages (services/disservices écosystémiques) soient objectivement caractérisés, quantifiés et comparés ;
2. De baser les décisions sur des structures de concertation permettant un dialogue fondé sur la preuve, entre toutes les parties prenantes du socio-écosystème ;
3. Que, dans le dialogue et une démarche éthique, soient préférées, chaque fois que cela est possible, les actions non-létales de prévention du dommage ou de la nuisance ;
4. D'appuyer les options retenues sur la connaissance scientifique du socio-écosystème local et sur des expériences de terrain qui la complètent si nécessaire ;
5. Que toute décision soit suivie de la mesure de ses effets aux échelles de temps et d'espace appropriées sur les éléments adéquats du socio-écosystème, afin d'apprécier objectivement la pertinence de la décision, dans un processus itératif permettant, le cas échéant, sa correction.

Avis adopté par vote de l'assemblée générale ordinaire de l'Académie vétérinaire de France, à Paris, le 16 novembre 2025.

* Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire ; Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature, Office français de la biodiversité ; Préfets et commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage ; Chambres d'agriculture ; Détenteurs de droits de chasse, de piégeage ou de pêche ; Gestionnaires d'espaces, de réserves naturelles et de parcs nationaux ; Docteurs vétérinaires.

Références

1. Castel F, Marie-Laure Hérault. Parangonnage sur les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) [Internet]. Paris: Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable; 2024 déc [cité 10 mars 2025] p. 146. Report No.: 015518-01. Disponible à: <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/parangonnage-sur-les-especes-susceptibles-d-a4129.html>
2. Dombrevail L, Le Coz C, Poisson F. Mission de parangonnage sur la politique publique de l'ours brun [Internet]. Paris: IGEDD & CGAAER; 2023 août [cité 29 sept 2025] p. 162. Report No.: 014851-02/22126. Disponible à: <https://agriculture.gouv.fr/mission-de-parangonnage-sur-la-politique-publique-de-lours-brun>
3. Baduel V, Dombrevail L, Le Coz C. Parangonnage sur la politique publique du loup [Internet]. Paris: IGEDD & CGAAER; 2023 sept [cité 1 oct 2023] p. 284. Report No.: 22127. Disponible à: <https://agriculture.gouv.fr/parangonnage-sur-la-politique-publique-du-loup-0>
4. Académie Vétérinaire de France. Vivre avec la faune sauvage. Vers une gestion rationnelle des dommages et des nuisances. Paris: Académie Vétérinaire de France; 2025 nov p. 74.

L'Académie vétérinaire de France étudie tous les sujets relatifs aux domaines scientifiques, techniques, juridiques, historiques et éthiques où s'exercent les compétences du vétérinaire, en particulier ceux se rapportant aux animaux, à leurs maladies, à leurs relations avec l'homme et l'environnement, aux productions animales et à la santé publique vétérinaire. Elle contribue à la diffusion des progrès des sciences et au perfectionnement des techniques ayant trait aux activités vétérinaires.

Elle conseille les pouvoirs publics et éclaire l'opinion dans les domaines précités. Elle développe les relations techniques et scientifiques, nationales ou internationales entre les vétérinaires et les autres acteurs des sciences de la vie et de la santé.

Fondée le 20 juin 1844, elle est reconnue d'utilité publique par décret du 16 avril 1878 et instituée Académie vétérinaire de France par décret du 12 janvier 1928.

Courriel : contact@academie-veterinaire.fr

www.academie-veterinaire.fr